



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 9	Le 04 décembre à 19 h 00
Présents : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
Votants : 5	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA
Pour : 4	Excusés : Olivier HAZARD, Sébastien TATOUT
Contre : 0	Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY
Absentions : 1	
Date de convocation : 28/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 05/12/2025	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-49

### Objet : Demande de subvention de l'Union Olympique Albertville Tarentaise d'Athlétisme

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçu par l'Union Olympique Albertville Tarentaise d'Athlétisme.

L'UOAT est un club de la commune d'Albertville accueillant des athlètes dépassant le cercle de la communauté de commune. Le club propose une pratique pour tous les niveaux, allant de l'athlétisme découverte pour les plus jeunes, au sport santé avec la section marche nordique et aussi bien la performance au niveau régional, national et même international avec des athlètes sélectionnés en équipe de France. Les effectifs grandissants d'année en année, l'équipe encadrante bénévole souhaite se structurer sur l'avenir avec le recrutement d'un employé pour pouvoir ouvrir des créneaux supplémentaires aux adhérents et permettre d'alléger certaines tâches réalisées par des bénévoles.

Monsieur le Maire informe que 5 athlètes de la commune font partie de ce club, dont 3 qui se sont qualifiés aux championnats de France :

- Un athlète au Championnat de France de cross
- Une athlète en relais 4 x 1000m et 800-200-200-800
- Un athlète en relais 4 x 1000m

Il précise que le club demande une subvention au nombre de licenciés habitant la commune, dans la mesure du possible, à hauteur de 40€/personnes, soit 200€.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer 40€/personnes, soit 200€

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalité.com

99\_DE-073-217302185-20251205-DEL2025\_49-

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302185-20251205-DEL2025\_49-